

PROCES-VERBAL
PV n° 04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, RICHOU Geneviève, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **APPROBATION PV SEANCE du 13 mars 2024**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

SÉANCE 1

FINANCES

1- **Comptes de gestion 2023**

Rapport présenté par M. M. SABATIER.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des comptes de gestion dressés par le receveur de la collectivité.

Ces comptes de gestion concernent le budget principal et les budgets annexes (Montségur, Hôtel d'entreprise, zones

industrielles) ils correspondent aux données chiffrées figurant dans les comptes administratifs 2023, un extrait concernant ces éléments est fourni en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président confie la Présidence de la séance à M. Richard MORETTO, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

2- Comptes administratifs 2023

Rapport présenté par M. M. C. DES, M. SABATIER, R. MORETTO, J.L. ROSSI

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des comptes administratifs de la collectivité.

Le détail des flux financiers les concernant figurent en annexe, il s'agit :

- Du budget principal
- Du budget annexe Montségur
- Du budget annexe zones industrielles
- Du budget annexe hôtel d'entreprise

Compte Administratif Budget Principal 2023	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>
Compte Administratif Budget Annexe Montségur 2023	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>
Compte Administratif Budget Annexe ZIZA 2023	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>
Compte Administratif Budget Annexe Hôtel d'Entreprises 2023	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Le Président réintègre l'assemblée et reprend la Présidence

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

3- Affectation de résultat – Budget Principal

Rapport présenté par M. C. DES

Le résultat de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 542 304,98€ et un déficit d'investissement de 1 025 262,50€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 255 136,08€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 287 168,90 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	542 304,98 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 025 262,50 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 € 207 600,00 €

Besoin de financement F	= D+E	817 662,50 €
AFFECTATION = C	= G+H	542 304,98 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		542 304,98 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et de se prononcer sur l'affectation proposée.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

3.1-Affectation de résultat – Budget annexe Zones Industrielles

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le résultat de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget annexe zones industrielles fait ressortir un excédent de fonctionnement de 12 446,58€ et un excédent de fonctionnement de 487 310,65€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		7 452,90€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		4 993,68 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		12 446,58 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		487 310,65 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		491 680,00 € €
Besoin de financement F	= D+E	4 369,35 €
AFFECTATION = C	= G+H	4 369,35 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		4 369,35 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		8 077,23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et de se prononcer sur l'affectation proposée.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

4- Taux 2024

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Différentes délibérations sont à prendre en préalable à l'examen des documents budgétaires 2024.

Vote du taux de TEOM

Le taux appliqué en 2023 était le suivant :

- Communes de la CCPO : $20\,885\,317 \times 12,15\% = 2\,538\,586 \text{ €}$

Le taux proposé pour 2024, et lié à un produit appelé par le SMECTOM de 2 646 259€ :

- Communes de la CCPO : $21\,607\,141 \times 12,25\% = 2\,646\,259 \text{ €}$

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote du produit GEMAPI

Le produit appelé pour 2023 était de 75 000€ correspondant à une cotisation appelée pour le SYMAR de 2 601€ et de 72 117€ pour SBGH.

Pour 2024, la cotisation appelée est de 2 778€ pour le SYMAR et de 72 117€ pour le SBGH ; soit un produit GEMAPI pour 2024 de 75 000€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux appliqué en 2023 était le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,362\,000 \times 33,62\% = 1\,130\,304 \text{ €}$

Le taux CFE proposé pour 2024 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,472\,000 \times 34,10\% = 1\,183\,952 \text{ €}$

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote des taux ménages taxe d'habitation, foncier bâti, non bâti

Les taux applicables aux bases 2023 étaient les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $21\,081\,000 \times 2,84\% = 598\,700\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $307\,300 \times 5,19\% = 15\,949\text{€}$
- Base taxe d'habitation additionnelle : $4\,570\,159 \times 10,60\% = 484\,437\text{€}$

Les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $21\,791\,000 \times 3,50\% = 762\,685\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $320\,200 \times 5,19\% = 16\,618\text{€}$
- Base taxe d'habitation additionnelle : $4\,138\,000 \times 10,60\% = 438\,628\text{€}$

M.M. SABATIER rappelle dans le cadre du pacte financier il a été voté une évolution de la taxe foncière. La 1ère tranche a été faite l'an dernier en passant de 2,65 % à 2,84 % et pour cette année le taux évolue de 2,84 % à 3,5 %

. Le Président exprime sa gratitude envers ceux qui approuvé, contribuant ainsi à faire évoluer la communauté de communes dans la bonne direction. Il souligne également l'importance de mener à bien tous les projets en cours pour assurer le développement continu du territoire.

Adopté à la majorité et cinq abstentions de Mesdames AUDOUY Pascale, GUERRERO Sylvia, Monsieur HOAREAU François et par procuration Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, PINHO-TEIXEIRA

5- Autorisations de Programme Crédits de Paiements

Rapport présenté par M. JL. ROSSI

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP, ainsi que toute autre modification de ces AP/CP.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :

		Autorisation de programme	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
AP N°1	Construction du garage des Monts d'Olmes	1 691 000 €	1 015 000 €	850 000 €		
	Réalisé		311 533 €			
AP N°2	Construction du Pôle petite enfance	2 708 000 €	2 571 000 €	1 683 000 €		
	Réalisé		1 034 939 €			
AP N°3	Parking Fontestorbes	982 000 €	383 000 €	215 000 €	694 000€	
	Réalisé		72 805 €			
	TOTAL	5 381 000 €	1 419 277 €	2 748 000 €	694 000€	

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

6- Approbation des budgets 2024

[Rapport présenté par M. C. DES, M. SABATIER, R. MORETTO, JL. ROSSI](#)

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des budgets de la collectivité.

Le détail des enveloppes budgétaires les concernant figurent en annexe, il s'agit :

- Du budget principal
- Du budget annexe Montségur
- Du budget annexe zones industrielles
- Du budget annexe hôtel d'entreprise

Budget Principal 2024	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>
Budget Annexe Montségur 2024	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>
Budget Annexe ZIZA 2024	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>
Budget Annexe Hôtel d'Entreprises 2024	<u>Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

7- Subvention d'équilibre des budgets annexes

[Rapport présenté par M. R. MORETTO](#)

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette situation s'applique au budget de l'hôtel d'entreprise

- Une subvention de fonctionnement de 123 000 €

Et au budget zones industrielles :

- Une subvention de fonctionnement de 65 000 €

Pour les autres budgets non contraints par les règles des subventions dérogatoires les subventions de fonctionnement proposées sont de :

- 220 382 € pour le CIAS

- Pour le BA Montségur :

✓ Une subvention de fonctionnement de 138 000 €

Concernant le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes il est proposé de se prononcer sur une participation de 650 000€, et une subvention d'équipement de 161 000€.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le présent rapport et si vous en êtes d'accord de valider les subventions et participations ci-dessus et leurs montants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

La séance est clôturée à 18 h59.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

SECRETARE DE SEANCE

Marc SANCHEZ

Pascale AUDOUY

--	--